

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 031-213102593-20250715-D202507151-DE

 LACROIX-FALGARDE	Commune de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE
Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 15 Procurations : 4 Date de la convocation : 08/07/2025 Lieu de séance : salle du Conseil Municipal	CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUILLET 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Stéphane SCHWARTZ, Bruno CARNAROLI, Célyne LERIVEREND, Janine REDON, Isabelle BOY, Marie ORRIOLS, Denis MIQUET, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Stéphane MAZIERES PROCURATION : Marie BERNAL à Marie ORRIOLS, Gérald MOISSET à Stéphane SCHWARTZ, Haline SAYAH à Jean-Daniel MARTY, Emmanuelle BIREMBAUX à Emmanuelle LETHIER ABSENTS : Christophe DESOUTTER, Elsa DESCAILLOT, Emilie REGIS, Jérôme CARLES SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND	

20250715-1 – Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par la délibération du 9 avril 2024, et porte sur les objets suivants :

- Modification du zonage pour intégrer une partie de la parcelle AE0086 actuellement classée en zone UB, en zone UA dont l'emprise au sol n'est pas règlementée.
- Réduction ou modification de l'Espace Boisé Classé des parcelles AE0086 et AE0085.

En application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, la collectivité a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 24 septembre 2024 pour demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas du dossier de révision allégée du PLU.

Le dossier transmis à la MRAe explicitait les évolutions du PLU envisagées dans le cadre de la procédure de modification et leurs incidences ou absence d'incidences sur l'environnement.

La MRAe a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 30 octobre 2024.

La commune de Lacroix-Falgarde étant la personne publique responsable en matière d'urbanisme, la procédure de cas par cas décrite plus haut est dite procédure ad-hoc. A ce titre, au vu de l'avis conforme rendu par la MRAe et en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la collectivité a pris une délibération le 3 décembre 2024 suivant l'avis de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale.

La collectivité a par la suite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée par une délibération du 13 janvier 2025.

Le dossier de modification du PLU a par la suite été transmis aux personnes publiques associées le 17 janvier 2025 et ces dernières étaient conviées à un examen conjoint du dossier le 17 février 2025.

Conformément au code de l'environnement, le dossier de 1^{ère} révision allégée du PLU a été mis en enquête publique du 22 avril au 23 mai 2025, soit une durée de 32 jours conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a remis le 19 juin 2025 un avis favorable assorti d'une réserve au dossier de révision allégée. Cette réserve concerne le nombre de places de stationnement prévu dans le projet qui n'est pas compatible avec le règlement du PLU. Elle demande donc qu'une cohérence soit trouvée sur ce point. Préalablement, la collectivité avait indiqué dans les réponses au procès-verbal de l'enquête publique que le stationnement situé en face de la boucherie devrait prochainement être repensé et optimisé. Par ailleurs, et dans tous les cas, la collectivité indiquait que le projet ne pourra pas se faire si, au moment du dépôt du permis, ce dernier n'est pas compatible avec la réglementation du PLU. Ainsi, une cohérence sera nécessairement trouvée.

Les ajustements effectués dans le dossier de modification du PLU à la suite de l'enquête publique sont listés ci-après et sont en lien avec les observations reçues dans le cadre de la phase de consultation des PPA et notamment en lien avec l'avis de la DDT, qui proposait à la collectivité de créer une OAP pour encadrer au mieux le projet. La collectivité avait répondu favorablement à cette observation et avait donc déjà intégré cette OAP dans la notice explicative pour l'enquête publique. Par ailleurs, le mémoire en réponse aux avis des PPA figurait également dans le dossier d'enquête public.

- Ajout au dossier de révision allégée de la pièce « 4 – OAP » afin :
 - o D'intégrer l'OAP de l'Avenue des Pyrénées, déjà présentée dans le dossier d'enquête publique, en tant que pièce à part entière du dossier de révision allégée.
- Modifications légères du Rapport de Présentation afin :
 - o D'indiquer qu'une OAP est créée dans le cadre de la procédure de révision allégée. L'OAP ayant été réalisée après l'arrêt du dossier, le rapport de présentation ne la prenait pas en compte car il n'est possible de modifier le dossier qu'après enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et L153-21,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lacroix-Falgarde, approuvé le 9 novembre 2019 et mis à jour le 10 mars 2020,

Vu l'avis conforme de la MRAe du 30 octobre 2024 de dispense d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du 9 avril 2024 lançant la procédure de révision allégée n°1 du PLU,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 17 février 2025,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 19 juin 2025 donnant un avis favorable avec réserve au dossier de révision allégée,

Vu les ajustements du dossier effectués suite à l'enquête publique permettant de répondre aux observations de la DDT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 031-213102593-20250715-D202507151-DE

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU, telle que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention:

Article 1 :

D'approuver la révision allégée du PLU, tel qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Lacroix-Falgarde, le 15/07/2025

Le Maire,
Jean-Daniel MARTY

